

Convention d'engagement réciproque entre un bénévole et l'hôtel d'entreprises de la communauté des communes Arize-Lèze (Droits et obligations)

A - Charte

La présente convention fixe les conditions de présence du collaborateur.trice bénévole au sein de l'Hôtel Entreprises Arize-lèze géré par la communauté des communes Arize Lèze, conformément au document qui suit.

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Hôtel d'Entreprises de la communauté des communes Arize lèze se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables (agents de la communauté de communes) et le bénévole.

I. Rappel des missions et finalités de l'hôtel d'entreprises

Cette charte de coopération est un outil proposé par l'Hôtel d'Entreprise Arize Leze, pour définir l'organisation de la gestion du lieu en déterminant et articulant les rôles des bénévoles et des agents en se mettant d'accord sur les engagements mais aussi les droits des collaborateurs bénévoles.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Selon le conseil d'état : " Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole"

1- L'hôtel d'entreprises Arize Lèze est un service public qui a pour missions :

- . l'émergence de projets individuels et/ou collaboratifs
- . l'accès à des outils informatiques
- . l'accès à des machines permettant le prototypage

(...) à compléter

2- Dès lors HEAL accueille dans son espace

- un lieu de coworking espace partagé
- un fablab

- un hall pouvant servir de lieu de réception

II. Place des bénévoles dans le Lieu

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverse mais aussi pour des situation d'urgence

Les personnes bénévoles participent au fonctionnement et à l'animation de l'hôtel d'entreprises CCAL, sans aucune contrepartie de rémunération salariale, avec pour objectif un partage de connaissances, la création collective

Dans le cadre de l'hôtel d'entreprises CCAL le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > l'accueil d'un groupe, dans le cadre d'un évènement fablab
- > l'encadrement d'un tiers avec accord préalable du Fabmanager sur une machine du fablab
- > l'aide à la mise en place d'évènements
- > la primo visite du lieu en cas d'absence ou d'indisponibilités des agents

III. Les droits des bénévoles

L'Hôtel d'Entreprises de la communauté des communes Arize lèze **s'engage à l'égard de ses bénévoles :**

A -en matière d'informations :

- les informer sur les événements à venir, les projets en cours, le fonctionnement et la répartition des responsabilité des agents.
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

B- en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs,
- à leur confier, bien sûr en fonction de leurs besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,

- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Hôtel d'Entreprises Arize Leze dans « une convention d'engagement »,

C - en matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts, les idées

D - en matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.
-

E - en matière de compensation de leur temps

une compensation en temps horaire est mise en place. se reporter au tableau d'équivalence affiché dans l'hôtel d'entreprise CCAL

Tout projet pour un tiers doit se faire de manière bénévole. Si un paiement autre que la compensation horaire interne au lieu est perçu, la personne se voit retirer le droit d'être bénévole et devra verser le paiement correspondant à l'utilisation du lieu.

L'hôtel d'entreprises CCAL conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles.

Le bénévole assume sa propre responsabilité et celle de ses actions lors des missions de bénévolat, en tenant compte des informations qui lui sont données par l'hôtel d'entreprises CCAL

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'hôtel d'entreprises CCAL et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'hôtel d'entreprises CCAL,
- à se conformer aux objectifs du lieu,

- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à être présent durant des périodes conformes aux horaires d'ouvertures
- à se conformer au rôle de bénévole ,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,

ADD ON : Le référent machine

LE RÉFÉRENT MACHINE :

Le référent machines est un bénévoles souhaitant aider et participer à la vie du fablab en prenant des responsabilités. Il s'agit de volontaires ayant été désignés référents par le fabmanager après avoir réalisé un projet du concept au prototype, de la réalisation à la documentation.

DEVENIR RÉFÉRENTS

Tout bénévole peut potentiellement devenir référent machine, pour cela, il doit :

- > Faire part de son envie de devenir référent au fabmanager,
- > Sous la décision conjointe réaliser un projet en autonomie, sur la machine dont il souhaite devenir référent :

Ce projet doit faire preuve de ses connaissances techniques,

Il doit prendre en compte des contraintes de la machine,

Doit respecter des règles d'utilisation.

Son processus de création doit être documenté et explicité

Lorsque le projet est terminé, le fabmanager et le bénévole décideront ensemble, si la personne devient référente de la machine.

Droit&Devoir du référent

Lorsque le référent souhaite utiliser le fablab en l'absence celui ci doit prévenir le fabmanager.

Le référent machine peut ouvrir le fablab pour utiliser les machines dont il a la certification et accompagner //

il peut avec accord préalable vérifier le travail, et le bon fonctionnement d'utilisation d'un tiers sur la machine dont il est référent.

Il doit indiquer sa présence sur le carnet à disposition dans le fablab. Sur celui-ci il doit indiquer le temps "bénévole" mais aussi son temps "utilisateur"

Le rôle des référents machines est précieux, et leur temps aussi, de ce fait, tout temps passé bénévolement est rendu (selon le tableau de conversion des heures affiché au fablab).

Le rôle du référent machine n'est pas d'effectuer un accompagnement de professionnel. L'accompagnement qu'effectue le référent machine ne doit pas être payant, ni être rémunéré en salaire.

l'accompagnement doit s'effectuer de manière bénévole. Si un paiement autre que la compensation horaire interne au lieu est perçue, la personne se voit retiré le droit d'être bénévole. Et devra versé le paiement correspondant à l'utilisation du lieu



Convention : bénévolat

Entre les soussignés :

Hôtel d'Entreprises Arize Lèze, ZA Peyjouan, 09210 Lézat-sur-Lèze

Représentée par:

Dénommé dans la convention, le prêteur,

ET

Nom et Coordonnées de la personne souhaitant devenir benevole

Nom

Prenom

Adresse :

Tel

Mail:

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par l'hôtel d'entreprises CCAL.

ARTICLE 1 - engagement

L'hôtel d'entreprises de la communauté de communes Arize-Lèze s'engage à l'égard de

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

- l'accueil d'un groupe, dans le cadre d'un évènement fablab
- l'encadrement d'un tiers avec accord préalable du Fabmanager sur une machine du fablab
- l'aide à la mise en place d'évènements
- la primo visite du lieu en cas d'absence ou d'indisponibilités des agents

- à écouter ses suggestions,
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,

Article 2 : durée

Cette convention établit un engagement bénévole pour une durée de 12 mois, commençant à la date du et se terminant le

L'hôtel d'entreprises CCAL pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Article 3 - engagement du bénévole

Le bénévole s'engage à l'égard de L'hôtel d'entreprises CCAL

- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association: bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

ARTICLE 4 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Lézat-sur-Lèze,

Le

Hôtel d'Entreprises Arize Lèze
Représentée par
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Le benevole

Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

A..... le

A..... le